

Ministère des Soins de longue durée

District de Toronto

Division des opérations relatives aux soins de longue durée 5700, rue Yonge, 5^e étage

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866-311-8002

Rapport public**Date d'émission du rapport :** 23 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1212-0005**Type d'incident :**

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : CVH (n° 11) LP, par son partenaire général, Southbridge Care Homes (une société en commandite, par son partenaire général, Southbridge Health Care GP Inc.)**Foyer de soins de longue durée et ville :** Humber Valley Terrace, Etobicoke**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15 au 17, 21 et 23 octobre 2025

L'inspection concernait la plainte suivante :

- Signalement : n° 00156107 – Signalement en lien avec les soins prodigués aux personnes résidentes, de même que les services offerts à celles-ci.

L'inspection concernait l'incident critique suivant :

- Signalement : n° 00156076/incident critique n° 2716-000035-25/2716-000036-25 – Signalement en lien avec des soins fournis de manière inappropriée.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et gestion des chutes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION**AVIS ÉCRIT : Programme de soins**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée 5700, rue Yonge, 5^e étage
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866-311-8002

District de Toronto

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect du : paragraphe 6 (7) de la LRSLD

Programme de soins

Paragraphe 6 (7) – Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis au résident, tel que le précise le programme.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que les soins prévus dans le programme de soins d'une personne résidente soient fournis à celle-ci conformément au programme. En effet, dans le programme de soins de la personne, on indiquait qu'il fallait maintenir l'équipement de celle-ci dans une position en particulier et mettre en œuvre une intervention dans sa chambre. Cependant, lors d'une démarche d'observation, on a constaté que l'équipement n'était pas dans la position précisée et que l'intervention n'avait pas été mise en œuvre dans la chambre de la personne.

Sources : Démarches d'observation réalisées par l'inspectrice ou l'inspecteur; examen du programme de soins de la personne résidente; entretiens avec la personne préposée aux services de soutien personnel (PSSP).

AVIS ÉCRIT : Techniques de transfert et de changement de position

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit en vertu de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de : l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Techniques de transfert et de changement de position

Article 40 – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que les membres du personnel utilisent des appareils ou des techniques de transfert et de changement de position sécuritaires lorsqu'ils aident les résidents.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une PSSP utilise des techniques de changement de position sécuritaires au moment d'aider une personne résidente qui se trouvait dans son lit. Dans le programme de soins de la personne, on indiquait que celle-ci avait besoin d'un niveau d'assistance en particulier lorsqu'elle était au lit. À une date donnée, une PSSP a omis de fournir le niveau d'assistance requis à la personne

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée 5700, rue Yonge, 5^e étage
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 866-311-8002

résidente, qui a alors fait une chute; cet incident a eu des conséquences néfastes sur la santé de la personne.

Sources : Dossiers cliniques de la personne résidente; notes d'enquête du foyer; entretien avec la PSSP.